FLASH-INFO (in

Association fribourgeoise des institutions spécialisées



Changements dans les institutions 2024

REPER

Suite au départ de Philippe Cotting, **Béatrice Kaeser** reprend la direction de l'institution cet été.

Tagesklinik (TK)

Après un interim qu'elle a assuré en 2023, **Christina Schmid** a repris la direction de l'institution alémanique de la fondation Espace-thérapeutique.

FAH-SEB

Le président de la FAH-SEB Andreas Meuli est décédé subitement en 2023 **Monique Gobet** assume a pris sa succession en tant que nouvelle présidente.

Le Torry

Après de nombreuses années de présidence, Jean-Christophe a Marca a cédé sa place à **Mimosa Marion-Redzepi**.

Ateliers et appartements de la Glâne

Après l'été, Alexandre Waeber sera remplacé par une nouvelle directrice **Sara De Antoni.**

Les Buissonnets - HER

Au Home-Ecole romand, **Stéphane Gremaud** est le nouveau directeur suite au départ de Christine Alexander Sax.

<u>Les Buissonnets - Service éducatif</u> <u>itinérant (SEI)/physioergo</u>

Christine Reber a remplacé Eleonora Schneuwly en tant que présidente du comité du SEI-CTTS.

Sonnegg

Canisia Aebischer a cédé sa place à une nouvelle présidente, **Danielle Julmy**.

Le Bosquet

Après l'été, Elisabeth Reber quittera son poste de directrice de l'institution. Son/ sa remplaçant-e sera désigné-e prochainement.

Modification CCT sur la formation du personnel au 1er juillet

Voici un an entrait en vigueur une nouvelle ordonnance sur la formation du personnel de l'Etat, et il s'agit de dispositions qui doivent être reprises dans notre CCT. Les articles 34 à 37 de la CCT ont donc été modifiés par un avenant

rédigé par les partenaires sociaux qui en reprend les éléments principaux.

L'approche de la formation du personnel a été adaptée aux réalités d'aujourd'hui, avec par exemple la fin de la distinction entre formation de base et formation continue, mais également de meilleures prestations pour le personnel, afin de favoriser la mobilité professionnelle.

Au niveau matériel, les principaux changements par rapport à la situation antérieure de la CCT sont les suivants :

- les frais de formation sont désormais pris en charge indépendamment du taux d'activité (auparavant calculés au prorata),
- le montant de base soumis à une convention de formation est de CHF 5'000 (auparavant CHF 3'000),
- le temps de redevance est de 1 à 3 ans (auparavant de 1 à 5 ans),
- les coûts de formation comprennent désormais les frais de transport, de repas, et de matériel et fourniture appropriés,
- les cours préparatoires aux examens fédéraux sont désormais financés à hauteur de 50%,
- le principe du libre-passage des conventions de formation, sans frais pour le personnel qui change d'institution, est désormais introduit dans la CCT.

Des dispositions transitoires prévoient que les conventions qui sont entrées en vigueur avant le 1er juillet 2024 conservent leur validité, à l'exception des temps de redevance qui sont adaptées.

La CCT 2024-2 est disponible en pdf et en commande sur le site www.infri.ch



Droit du travail

Certificat de salaire

A l'occasion de la révision des comptes d'une institution, l'organe de contrôle a souligné le fait qu'il est nécessaire d'indiquer sur les certificats de salaires pour les impôts tous les paiements de l'employeur effectués directement à l'employé-e pour des cours de formation continue ou de perfectionnement professionnel, y compris ceux destinés à la reconversion professionnelle.

Les paiements effectués directement à des tiers (par ex. à un institut de formation) ne doivent pas être déclarés. Toutefois, les montants remboursés à l'employé-e pour des factures établies à son nom doivent toujours être déclarés.

Réseau intendance

Vers quelle solution puis-je me tourner si mon entreprise souhaite former mais se heurte à une ou plusieurs problématiques, comme par exemple :

- Je n'ai ni le temps, ni les connaissances pour recruter un-e apprentie
- Mon entreprise ne possède pas tous les domaines de formation requis et des stages externes devraient être organisés
- Je souhaiterai engager un-e apprenti-e mais n'ai pas les compétences ou les ressources pour gérer toute la partie administrative (contrat, salaires, rapport de formation, organisation de stages, gestion de conflits, etc.)

Dans ces cas-là, ou simplement comme soutien pour des apprentis déjà en formation, tout établissement peut s'adresser au Réseau d'entreprises formatrices en hôtellerie-intendance du canton de Fribourg. Ce réseau est une association à but non lucratif qui a pour mission de soutenir les entreprises pour l'engagement, la gestion et le suivi des apprenti-e-s gestionnaire / employée en hôtellerie-intendance.

A l'heure actuelle, c'est plus d'une douzaine d'entreprises fribourgeoises qui collaborent avec le Réseau pour, au total, une vingtaine d'apprenti-e-s.

Nouvelles professions CFC et AFP en hôtellerie-intendance

Les formations initiales de « gestionnaire en intendance et « spécialiste en hôtellerie » ont été réunies pour ne faire plus qu'une même et seule profession dès la rentrée scolaire 2024 : Gestionnaire en hôtellerie-intendance CFC / GHI et Employé-e en hôtellerie-intendance AFP / EHI.

Quelles sont les entreprises concernées par cette nouvelle profession? Ce sont toujours principalement les établissements médico-sociaux et les structures hôtelières qui offrent la possibilité aux jeunes de se former dans ce domaine.

Qu'est-ce que cela change concrètement ? Les domaines de compétences enseignées, à hauteur de 1 jour de cours hebdomadaire auprès de l'école professionnelle de Grangeneuve, restent quasiment identiques, à savoir :

- · Présentation personnelle et communication
- · Service de boissons et de mets
- Nettoyage et aménagement de locaux
- Organisation du circuit du linge
- Organisation et mise en œuvre de processus opérationnels

Il faut cependant noter l'introduction d'un domaine spécifique, sous forme d'option, en 2ème année pour les apprenti-e-s CFC: « la cuisine » avec la préparation de mets simples pour l'entreprise formatrice liée à l'intendance et « l'allemand » pour une structure hôtelière. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de l'Or-



Tra intendance suisse dans les 2 langues nationales www.hauswirtschaft.ch, comme par exemple les objectifs évaluateurs ou encore l'ordonnance de formation.

Quelles sont les démarches à entreprendre si mon entreprise souhaite former un-e apprentie GHI ou EHI ? Il faut s'adresser au SFP – Service de la formation professionnelle du canton de Fribourg – et remplir une demande d'autorisation de former. La commission d'apprentissage de l'OrTra intendance Fribourg sera alors mandatée pour une visite dans votre entreprise afin de valider que vous disposiez d'infrastructures appropriées et de personnel qualifié. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site de l'Etat de Fribourg à l'adresse suivante :

www.fr.ch/deef/sfp/pour-les-entreprises-formatrices

Vous souhaitez en savoir un peu plus sur les possibilités de collaborer avec le Réseau hôtellerie-intendance et les conditions s'y rattachant? Mme Valérie Staremberg, responsable, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous présenter les différentes possibilités offertes par le Réseau. N'hésitez pas à nous contacter!

Réseau hôtellerie-intendance valerie.staremberg@fr.ch, 026 305 56 12